



Staff Union
of the International Labour Organization
Syndicat du personnel
de l'Organisation internationale du Travail
Sindicato del personal
de la Organización Internacional del Trabajo

ILO/SU/RES/104

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PERMANENTE

20 mars 2018

RÉSOLUTION

Résolution sur la demande de la Réforme de la Commission de la fonction publique internationale et la révision de ses méthodologies

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en assemblée générale permanente depuis le 12 mars 2018,

Informé de plusieurs décisions de la CFPI visant à réduire les salaires dans plusieurs lieux d'affectation;

Notant que les échelles de salaires mises en place par la CFPI ont été établies sur la base de critères qui ne correspondent ni au principe de Flemming ni au principe Noblemaire;

Notant que la CFPI ne reconnaît toujours pas les erreurs commises concernant le calcul de l'ajustement de poste de Genève, malgré la confirmation de ces erreurs par deux équipes distinctes de statisticiens;

Considérant qu'il est manifeste que la CFPI, quelle que soit la catégorie de personnel concerné, continue à se fonder sur des idées préconçues, des appréciations subjectives, et travaille de manière unilatérale, non transparente et sans indépendance;

Prenant note en outre de la proposition faite au paragraphe 13 b) du document du Conseil d'administration de l'OIT – référence GB/332/PFA/11, de donner « instruction au Bureau d'appliquer l'indice d'ajustement de poste révisé conformément à la décision de la CFPI à tous les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures à Genève, à partir du 1er avril 2018; (...) »

Déplore vivement les conditions dans lesquelles opère la CFPI malgré les nombreuses occasions qui lui ont été données de corriger les erreurs avérées;

Fait sienne la résolution adoptée le 27 février 2018 en assemblée générale globale de toutes les associations et syndicats du personnel des Organisations et agences spécialisées des Nations unies basées à Genève (en annexe en anglais seulement).

Charge le Comité du Syndicat :

- a) De transmettre la présente résolution aux membres du Conseil d'administration ;
- b) D'exiger la présence des membres du personnel lors de la discussion du document GB.332/PFA/11 prévue le 21 mars 2018 de 12h00 à 13h00 ;
- c) D'insister auprès des membres du Conseil d'administration pour qu'ils donnent instruction au Bureau de ne pas appliquer l'indice d'ajustement de poste révisé ;
- d) De demander le gel de toutes les décisions contestées de la CFPI à partir de 2016, en raison des déficiences techniques constatées dans plusieurs lieux d'affectation ;
- e) De demander à ce que le paragraphe 13 du document soit amendé pour y inclure une réforme de la CFPI en accord avec les principes fondamentaux de l'OIT et d'établir dans le cadre de cette réforme un mécanisme de négociation collective.

Donne mandat au Comité, en vue de sauvegarder les intérêts légitimes du personnel, toutes catégories confondues :

- a) D'organiser une autre réunion immédiatement après la décision du Conseil d'administration pour décider des actions appropriées à prendre;
- b) d'entreprendre toutes les actions nécessaires, y compris la grève et le soutien et la coordination des recours juridiques.